

Compte rendu du Conseil Municipal
De Lésigny sur Creuse
25 Janvier 2022

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le Mardi 25 Janvier 2022 à 18 h 30, salle de la Mairie.

Etaient Présents : D. LEROY – P. PICARD – S. SEMPÈRE – S. BLUET – D. TREMBLAIS – P. BEAUVAIS – S. MAINGAULT – A. MENARD – P. ENGRAND

Etaient Absents Excusés : C. FORESTIER

JN COLIN ayant donné pouvoir à D. LEROY

C. VOYEZ ayant donné pouvoir à S. MAINGAULT

Secrétaire de séance : P. ENGRAND

Ouverture de la séance à 18 h 40

Ordre du jour :

- Délibération concernant le report des restes à réaliser 2021
- Délibération modificative concernant le règlement intérieur du conseil municipal
- Délibération concernant la vente d'un terrain à l'euro symbolique
- Validation des permis de construire et déclaration de travaux
- Délibération concernant la signature d'une convention avec les auto-écoles pour le financement d'une partie des permis de conduire B pour les jeunes lésignois
- Délibération concernant la modification de la régie d'avance
- Délibération concernant la vente des anciennes chaises
- Délibération concernant la vente des anciens jeux
- Délibération concernant la modification de prix de vente des terrains du lotissement

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2021

Le procès verbal du 13 Décembre 2021 a été signé à l'unanimité.

1 - DELIBERATION CONCERNANT LE REPORT DES RESTES A REALISER 2021

Monsieur Le Président de séance informe que suite au retrait des délégations complémentaires du Maire empêché, nous ne pouvons pas reconduire les dépenses en investissement non réalisées en 2021 suite au délai d'approvisionnement trop long sans l'avis du conseil municipal.

Le total des dépenses à reporter sur 2022 en section d'investissement s'élève :

- Pour le programme achat de matériel à la somme de : 3 878.78 €
- Pour le programme travaux de bâtiment à la somme de : 6 492.20 €

Le total des recettes à reporter sur 2022 en section d'investissement s'élève à 4342 €.

Délibération

1 - Après un vote à mains levées, les conseillers votent à
l'unanimité le report de ses sommes sur le budget 2022.

2 – DELIBERATION CONCERNANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal.

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur Le Président présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, Il est proposé de modifier :

- **L'article 1** comme suit : le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. et pourra à titre temporaire se réunir dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune pour des circonstances exceptionnelles (travaux ou mesures de prévention sanitaire prises en raison des pandémies).
- **L'article 5** : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales limitées aux affaires d'intérêt strictement communal et ce dans les conditions ci-après :
 - A chaque séance du conseil Municipal
 - Les questions sont posées à l'issue de l'examen de toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance
 - La réponse sera faite sans débat par le Président, l'Adjoint ou les conseillers municipaux qu'il désignera
 - Si la question devait entraîner une délibération, elle serait reportée à la séance suivante, pour être soumise.
 - Le temps consacré aux questions orales est limité entre 15 et 20 minutes maximum par séance. Les questions non traitées au cours d'une séance, du fait de cette limite seront inscrites en priorité à la séance suivante.

Délibération

1 - Après un vote à mains levées, les conseillers votent à **l'unanimité** la modification des articles demandés par la Préfecture

3 – DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE D'UN TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur Le Président de séance informe que Mr MERLE Sébastien souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZI 59 appartenant à la commune, d'une superficie de 259.42 m² au lieu dit Trainebot et située au milieu de sa propriété.

Délibération

1 - Après un vote à mains levées, les conseillers votent à **l'unanimité** la vente à l'euro symbolique de la parcelle communale ZI 51 à M. MERLE Sébastien

- Demande que les frais d'acte soient à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y afférent.

4 - VALIDATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS DE TRAVAUX

Monsieur Le Président de séance informe que suite au retrait des délégations complémentaires du Maire empêché, nous ne pouvons plus signer les arrêtés des permis de construire et des déclarations de travaux ainsi que donner un avis favorable sur les dépôts de dossier.

Nous avons reçu 2 dossiers de permis de construire, et une déclaration de travaux. La commission d'urbanisme, qui s'est réunie le vendredi 14 Janvier 2022, a rendu un avis positif à ces dossiers.

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers autorisent à **l'unanimité** le président de séance à signer les dossiers de permis de construire et de déclaration de travaux

5 - DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES AUTO-ECOLEES POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES PERMIS DE CONDUIRE B POUR LES JEUNES LESIGNOIS

Monsieur Le Président de séance rapporte au conseil municipal le projet Pass'Permis B qu'il souhaite mettre en place dès 2022.

Il sera destiné aux jeunes Lésignois de 15 à 20 ans. Le jeune devra présenter sa motivation auprès de la Commission en charge du recrutement. Le montant de l'aide de la mairie variera selon les différentes aides (Région, etc...) obtenues par le candidat.

Cette dépense sera inscrite au vote du budget fonctionnement 2022. Une commission a été créée et elle est constituée de Mme BLUET S., M. MAINGAULT S., M.MENARD A., M. SEMPERE S.

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers décident **à l'unanimité** la mise en place du Pass Permis B pour 2022 et de créer une commission pour préciser les critères de sélection et établir les recrutements et autorisent Le Président de séance à signer tous documents s'y rapportant

6 - DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE

Monsieur Le Président de séance informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur la gestion de la régie d'avance à savoir : l'augmentation du fonds de caisse à hauteur de 300 € et le double moyen de paiements (numéraire + carte bancaire).

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers votent **à l'unanimité** l'évolution de la régie d'avance et autorisent le président de séance à signer tous document s'y rapportant

7 - DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DES ANCIENNES CHAISES

Monsieur Le Président de séance informe le conseil municipal que suite à l'achat de nouvelles chaises à la salle des fêtes, il serait souhaitable de mettre les anciennes en vente ; cette vente serait réservée prioritairement aux habitants de Lésigny.

La vente des chaises s'élève au prix de 5 € l'unité et 25€ le lot de 6 chaises dans la limite du stock disponible. Une information sera donnée à nos administrés au moyen du bulletin communal, panneau pocket et le site internet de Lésigny. Le bénéfice de cette vente sera encaissé par notre régie de recette.

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers autorisent **à l'unanimité** Le Président de séance à vendre les chaises.

8 - DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DES ANCIENS JEUX

Monsieur Le Président de séance informe le conseil municipal que nos jeux d'enfants situés dans l'espace public Aire de la Richerie , sont vétustes et présentent un danger pour le public. A la demande des élus, ils ont été démontés et seront proposés à la vente en l'état comme pour les chaises prioritairement aux Lésignois.

Cette annonce sera mis sur le bulletin communal. Le bénéfice de cette vente sera encaissé par notre régie de recette.

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers décident à **l'unanimité** de vendre les anciens jeux en l'état au plus offrant.

9 – DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT

Monsieur Le Président de séance informe le conseil municipal de la nécessité de repenser le prix de vente des terrains constructibles du lotissement situé Route de Châtellerault. En effet, à ce jour, 5 terrains au prix de 24 € TTC le m² restent à vendre sachant que notre emprunt relai se termine en 2023.

Un courrier sera adressé à tous les agents immobiliers, notaires et constructeurs afin de leur notifier le nouveau prix de vente afin de promouvoir notre commune (écoles, plage, chemin de randonnées, proximité de Châtellerault et de la Roche Posay)

Délibération

Après un vote à mains levées, les conseillers décident à **l'unanimité** de fixer le prix de vente des terrains au prix de 19,50 € TTC le m² et autorisent Monsieur Le Président de séance à signer tous documents s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Un compte rendu succinct de la commission voirie a été effectué :
 - Pose de panneaux 30 km/h au Froux et pose d'une chicane
 - Rendez vous avec la Colas le 8 Février afin d'établir un état des lieux de nos routes
- 2) Suite à la dernière réunion du Conseil, un appel d'offre a été ouvert auprès des différents organismes d'assurances, à ce jour un seul dossier nous est parvenu. A. MENARD et D. TREMBLAIS vont les étudier.
- 3) Le Plan Communal de Sauvegarde est confié à C. VOYEZ et P. BEAUVAIS pour sa mise à jour.
- 4) Concernant l'immeuble de M. Brouillard, Place Notre Dame, P. ENGRAND et S. MAINGAULT sont chargés d'étudier les différentes recours au vu de la vétusté de cet immeuble et de sa sécurité.
- 5) Il a été signalé que le minuteur d'éclairage du parking de la salle des fêtes est défectueux. Il sera demandé une réparation à M. MICHEAU Jacky.
- 6) Une demande de subvention sera adressée au Crédit Agricole pour le tirage du bulletin communal.
- 7) Il sera demandé au chantier d'insertion d'intervenir pour la restauration du puits communal se trouvant au Coudray.
- 8) A propos du pylône, des informations nous ont été communiqué :
 - Semaine 7 : Construction des assises
 - Semaine 10 : Levée du pylône
 - Semaine 12 : Les aménagements autour du pylône
 - Semaine 18 : Raccordement des 4 opérateurs
 - Début Juin : Mise en service définitive

Clôture de séance à 21 h 00